



**Mont-Laurier**

*d'un  
naturel  
accueillant*

# *Rapport annuel*

Gestion contractuelle

2023

# INTRODUCTION

L'une des dispositions du projet de Loi 122 adopté en juin 2017 oblige les municipalités à effectuer un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport du règlement relatif à la gestion contractuelle est déposé et rend compte des activités de l'année 2023 pour les contrats octroyés par la Ville.

# RÉVISION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Politique relative à la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal de la Ville le 15 décembre 2010.

Faisant suite à l'adoption du Projet de Loi 122, cette politique a été réputée être un règlement, lequel a été applicable en matière de gestion contractuelle jusqu'à son remplacement.

Le règlement 328 relatif à la gestion contractuelle, remplaçant la politique, a été adopté par le conseil municipal de la Ville le 28 janvier 2019.

# LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE INSTAURE LES MESURES VISANT

- ▶ Le respect des Lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ▶ À assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes;
- ▶ À prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- ▶ À prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- ▶ À prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- ▶ À encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- ▶ À favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

# MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT EN 2023

**Règlement numéro 328-4, entré en vigueur le 9 mai 2023, vise à :**

- ▶ remplacer le paragraphe c. de l'article 11.4.2 du règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle afin d'ajuster la définition du processus de mise en concurrence « appel d'offres simplifié ».

« **c. Appel d'offres simplifié** : demande de soumissions par transmission d'un devis dont, notamment, les modalités de publication, la durée de la période d'appel d'offres, le mode d'adjudication et les modalités de dépôt et d'ouverture des soumissions y sont fixées. Ces modalités peuvent être différentes que celles prévues par la Loi. »

# TYPES D'ADJUDICATION DE CONTRATS

	Gré à gré	enchère inversée	appel d'offres sur invitation	appel d'offres public simplifié	appel d'offres qualitatifs	appel d'offres public
Moins de 25 000 \$	✓					
Moins de 50 000 \$	✓ *					
De 25 000 \$ au seuil décrété par le ministre***	✓ **	✓	✓	✓	✓	✓
Plus du seuil décrété par le ministre						✓

\*Uniquement pour les contrats d'entretien régulier, d'appels de services, de réparation d'urgences concernant l'électricité et la plomberie des bâtiments appartenant à la Ville, les contrats de services professionnels, d'entretien et de fourniture de matériels des produits d'hygiène des bâtiments appartenant à la Ville.

\*\* Seulement pour les contrats d'entretien ménager des bâtiments municipaux.

\*\*\*Voir *Mécanismes de dérogation*

# ACHATS LOCAUX ET DURABLES

Clause permettant d'adjuger le contrat à un fournisseur local qui n'a pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- ▶ 5 % du meilleur prix si la valeur est inférieure ou égale à 49 999 \$
- ▶ 3 % du meilleur prix si la valeur est entre 50 000 \$ et le seuil décrété par le ministre.

# MÉCANISME DE DÉROGATION

le Conseil peut autoriser l'attribution d'un contrat de gré à gré dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre si :

- ▶ l'objet du contrat porte sur une question de nature confidentielle ou protégée;
- ▶ les circonstances entourant l'attribution du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville;
- ▶ le contrat assure l'application d'un plan de standardisation de la Ville;
- ▶ l'exécution du contrat affecte les opérations quotidiennes de la Ville;
- ▶ une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public municipal.



# CONTRATS OCTROYÉS EN 2023

Voici le sommaire des contrats de 25 000\$ ou plus octroyés de gré à gré, par un processus d'appel d'offres sur invitation, qualitatif, simplifié ou public ainsi que par la participation à des regroupements d'achats.

Nature du contrat	Gré à gré		Appel d'offres sur invitation		Appel d'offres qualitatif		Appel d'offres public		Appel d'offres simplifiés		Achats regroupés		Total	
	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)	#	Valeur (\$)
Approvisionnement	1	26 703,00 \$	5	212 756,09 \$	0	0 \$	8	1 282 277,68 \$	1	60 971,90 \$	5	479 441,90 \$	20	2 062 177,57 \$
Assurances	1	396 193,20 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	1	396 193,20 \$
Services	2	2 226 942,00 \$	1	60 195,00 \$	0	0 \$	1	110 000,00 \$	0	0 \$	0	0 \$	4	2 397 137,00 \$
Services professionnels	1	55 000,00 \$	1	32 000,00 \$	1	230 900,00 \$	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$	3	317 900,00 \$
Travaux de construction	0	0 \$	3	155 219,03 \$	0	0 \$	7	5 067 290,34 \$	0	0 \$	0	0 \$	10	5 222 509,37 \$
<b>Total général</b>	<b>5</b>	<b>2 704 865,20 \$</b>	<b>10</b>	<b>460 170,12 \$</b>	<b>1</b>	<b>230 900,00 \$</b>	<b>16</b>	<b>6 459 568,02 \$</b>	<b>1</b>	<b>60 971,90 \$</b>	<b>5</b>	<b>479 441,90 \$</b>	<b>38</b>	<b>10 395 917,14 \$</b>

# PLAINTES ET SANCTIONS

Aucune plainte ni sanction n'a été reçue ou appliquée en 2023 relativement à l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle

